

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance du 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Le Saumont, après convocation régulière du Président du 26 juin 2024, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (35 jusqu'au point 8 puis 36) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : -

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Danielle OLLIVIER, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : -

Fieux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE (arrivée à partir du point 09)

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : M. Sébastien CRUSSIÈRES

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE

Mézin : MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : -

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Mélanie SERRE-SOLANO et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE,

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : -

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Nicolas LACOMBE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS à M. Lionel LABARTHE

Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO à M. Sébastien CRUSSIÈRES

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Evelyne CASEROTTO à M. Hugues DAVID, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Frédéric SANCHEZ à M. Patrick GOLFIER

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH à M. Michel SABATHIER

Membres absents excusés (5 jusqu'au point 8 puis 4) :

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléée par Mme OLLIVIER Danielle

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Georges BARBARA

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Francescas : Mme Paulette LABORDE (absente jusqu'au point 08)

Membres absents non excusés (5) :

Barbaste : M. Michel DAUNES

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY et M. Marc GELLY

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 22 mai 2024)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Commande publique – GEMAPI – Attribution du marché entretien ripisylve Baïse
- 03 Commande publique – Lancement des travaux de rénovation bowstring
- 04 Formation BNSSA – Aide financière
- 05 PEEJ – Règlement pour la mise à disposition des minibus/bus – mise à jour
- 06 PEEJ – Signature de la CTG 2024-2028
- 07 PEEJ - Association du passeport du civisme – Adhésion
- 08 Commande publique – Lancement de la consultation et autorisation d'attribution pour les travaux à Lasserre
- 09 ZAC Agrinove – Approbation du programme de réalisation des équipements publics
- 10 RH – Organigramme – Mise à jour
- 11 RH – Tableau des emplois – Mise à jour

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie Monsieur le Maire de Le Saumont et son conseil municipal pour leur accueil.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 22 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-078-2023 en date du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
21/05/24	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 1 ^{ère} année orthophonie – du 1 ^{er} au 05/07 – Multi accueil Nérac	Université Toulouse III	
21/05/24	DEC-051-2024 Conventionnement avec l'opérateur de covoiturage Karos 2024-2027 et demande de subvention fonds vert	KAROS	39 900 € HT pour 3 ans
21/05/24	DEC-052-2024 Service action sociale – Demande de subventions FNADT et FNFS pour les France Service Nérac et itinérant 2024-2026	Préfecture	2024 : 40 000 € 2025 : 45 000 € 2026 : 50 000 €
22/05/24	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	CSE Mairie Nérac	Tarif préférentiel adulte/enfant
22/05/24	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	CSE Syngenta	Tarif préférentiel adulte/enfant
28/05/24	DEC-053-2024 Fourniture, pose équipement vélos, signalétique, campagne de communication – Avenant au lot 1 équipements vélos	ALTINNOVA	+ 10 000 € HT (part Agglo Agen)
28/05/24	DEC-054-2024 Travaux curage de fossés	Bordin et fils TP	108 000 € ttc
28/05/24	DEC-055-2024 Contentieux RH – Décision d'ester en justice et désignation avocat	Me Clément Roncin	
03/06/24	DEC-056-2024 PEEJ Formation professionnelle	ANAP	370€
03/06/24	DEC-057-2024 Patrimoine Formation professionnelle	CFSC	4330€
05/06/24	DEC-058-2024 TEPOS résiliation mobicoop	Mobicoop	
05/06/24	DEC-059-2024 LOP – Constitution d'une régie de recettes et d'avances		
05/06/24	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	HAD47	Tarif préférentiel adulte/enfant
05/06/24	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	ALC Personnels Justice 47	Tarif préférentiel adulte/enfant
10/06/24	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 14 au 17/06/24	Basket club Mézin Moncrabeau	Forfait/km parcouru

12/06/24	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	Club Employés	Tarif préférentiel adulte/enfant
12/06/24	Assurances – Contrat RC à compter du 01/07/24	AXA	6 111,94 € TTC/an
12/06/24	Assurances – Contrat Flotte automobile à compter du 01/07/24	AXA	61 460 € TTC /an
12/06/24	Assurances – Contrat auto collaborateur à compter du 01/07/24	MMA	1 361 € TTC/an
14/06/24	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 2 nd pro AEAP – du 17/06 au 07/07 (3 mercredis) – à l'ALSH de Mézin	Lycée J de Romas	
19/06/24	ACP – Convention Audit/Bilan conseil + dossier subvention à déposer	SARL Paysage Eco 47 Montesquieu	Région 396 € AC 297 € Entreprise 297 €
20/06/24	DEC-060-2024 PEEJ – Convention de formation professionnelle pour 10 agents	Promotion santé Nouvelle-Aquitaine	Prise en charge par l'ARS
26/06/24	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	CSE Lechef	Tarif préférentiel adulte/enfant

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02- Objet : COMMANDE PUBLIQUE – GEMAPI - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX TVX_2024_03 : ENTRETIEN RIPISYLVE BAÏSE ET AFFLUENTS 2024-2028
N° Ordre : DE-056-2024

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : Nomenclature : 1.1.1 marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code de la commande publique,

Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon »,

Vu la délibération n°DE-115-2023 portant sur le lancement de l'appel d'offre « accord cadre à bons de commande – ripisylve bassin versant Baïse – Albret 2024/2028 »

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de gestion de la ripisylve de la Baïse et de ses affluents.

Considérant l'ajustement du besoin (avec des montants de commande maximum) justifiant une délibération d'attribution,

Considérant la consultation n°TVX_2024_03 et son déroulement :

- Procédure adaptée > 90 000 € HT
- Allotissement :
 - Lot 1 : Ripisylve Baïse maximum de commande à 150 000€HT/an
 - Lot 2 : Ripisylve affluents de Baïse maximum de commande à 50 000€HT/an
- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : 21/05/2024
- Date de publication sur la BOAMP (Avis n° 4088664) : 21/05/2024
- Délai limite de remise des offres : 20/06/2024 à 12h00
- Marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois un an
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 40%
 - Moyens humains et matériel : 40%
 - Délai d'exécution : 20%
- Nombre de plis déposés et analysés : lot 1 : 4 offres ; lot 2 : 3 offres

Considérant la procédure de chantier masqué pour les lots 1 et 2 en date du 13/05/2024.

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 21/06/2024, joint en annexe.

Le marché dure 1 an et est reconductible 3 fois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver l'attribution** du lot 1 du marché TVX_2024_03 à l'entreprise ATR.
- **D'approuver l'attribution** du lot 2 du marché TVX_2024_03 à l'entreprise SGE.
- **D'autoriser** le Président à achever la procédure (y compris en cas de défaillance d'un candidat, et dans la limite de la réglementation en vigueur), à signer l'ensemble des documents relatifs au marché, et à en assurer toute l'exécution.
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2025 et suivants.

03 - Objet : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES PONTS BOWSTRINGS DE FRECHE ET SAINT-MARTIN

N° Ordre : DE-057-2024

Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie

Nomenclature : 1.1.1 Marchés Publics Travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DE-019-2023, autorisant le programme de rénovation des ponts bowstring,

Vu la décision n°DEC-034-2024 du 2 avril 2024, confiant une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des ponts bowstring de Freche et Saint-Martin au bureau d'études SIXENSE pour un montant forfaitaire de 37 870 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 21 mars 2024, concernant la rénovation des ponts bowstring de Freche et Saint Martin,

Exposé des motifs :

Albret communauté est engagée dans un programme de rénovation de ses ponts bowstring sur le canal et dispose d'une autorisation de programme accompagnée de crédits de paiement annuels pour financer ces travaux.

Après la rénovation et le renforcement du pont de Madone de Montesquieu réalisé en 2023/2024, il convient de continuer le programme par les ouvrages de Freche et Saint-Martin respectivement situés sur Montesquieu et Feugarolles.

Le bureau d'études SIXENSE a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre, aussi, au terme de la phase PRO, et compte tenu des estimations, il convient d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation et signer le ou les marchés en découlant.

En l'état, la consultation, sous forme de procédure adaptée, sera décomposée en deux lots géographiques :

- Rénovation ouvrage de Freche pour un estimatif de 270 000€HT
- Rénovation ouvrage Saint-Martin pour un estimatif de 290 000€HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à lancer la consultation, pour le marché TVX_2024_09, concernant la rénovation des ponts bowstring de Freche (Montesquieu) et Saint-Martin (Feugarolles),

► **D'autoriser** le Président à mener la procédure (y compris l'attribution et y compris en cas de défaillance d'un candidat et dans la limite de la réglementation en vigueur), à signer l'ensemble des documents relatifs au marché susvisé, et à en assurer toute l'exécution,

► **De préciser** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024.

04- Objet : AIDE A LA FORMATION BNSSA POUR LES JEUNES DU TERRITOIRE – SESSION 2024-2025

N° Ordre : DE-058-2024

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7-10-3 Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'avis de la Commission Tourisme qui s'est réunie le 30 avril 2024,

Vu la délibération DE-111-2023 du 15 novembre 2023 accordant une aide financière pour la formation BNSSA, aux jeunes du territoire,

L'Albret dispose de deux piscines (Mézin et Moncrabeau), d'un parc aquatique (Ludoparc) ouverts durant l'été, et d'une piscine couverte (Nérac), ouverte toute l'année, avec des besoins en personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

En novembre 2023, une session de formation a débuté à la piscine de Nérac, avec l'association SPS Coteaux et Landes de Gascogne. 6 jeunes du territoire sont sortis diplômés en mai 2024.

Devant le succès de cette initiative pour sa première année d'existence, il est proposé de reconduire ce dispositif de soutien financier pour les jeunes du territoire, qui peuvent ainsi valider un diplôme professionnel, pouvant déboucher vers une formation de maitre-nageur (BPJEPS AAN), et leur offrir la possibilité de postuler pour un travail saisonnier sur leur territoire.

Cette aide, limitée aux 12 premières inscriptions de jeunes du territoire, prend la forme suivante :

- 200 euros pour la formation BNSSA, à l'obtention du diplôme,
- 100 euros pour la formation Premiers Secours en Equipe 1^{er} niveau (prérequis) à l'obtention du diplôme,
- et une prime de 200 euros accordée aux 6 premiers jeunes maximum ayant honoré un premier contrat de travail au cours d'une saison au Ludoparc.

Le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- une copie de la carte d'identité,
- un justificatif de domicile dans le périmètre communautaire datant de moins de 6 mois (et pour ceux qui habitent chez leurs parents, une attestation d'hébergement signée des parents),
- un RIB,
- une autorisation parentale pour les mineurs à la date de l'inscription,
- une attestation d'inscription à la formation,
- une attestation de réussite aux épreuves subies ou une copie du diplôme obtenu,
- une attestation de présence,
- un justificatif du règlement des frais de formation fourni par l'organisme de formation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De renouveler** le dispositif d'aide financière limitée aux 12 premières inscriptions de jeunes du territoire rentrant en formation pour la saison 2024/2025, telle que détaillée ci-après :

- 200 euros pour la formation BNSSA, à l'obtention du diplôme,
- 100 euros pour la formation Premiers Secours en Equipe 1^{er} niveau (prérequis) à l'obtention du diplôme,
- et une prime de 200 euros accordée aux 6 premiers jeunes maximum ayant honoré un premier contrat de travail au cours d'une saison au Ludoparc, soit une enveloppe totale maximale de 4 800 €.

M. Manabéra : y a-t-il un contrat derrière pour le jeune qui se forme ?

Le Président : il n'y a pas un contrat, mais pour certains d'entre eux, il y a une possibilité de les placer dans les piscines et autres équipements du territoire tels que le Lud'O Parc, qu'ils soient embauchés par un organisme tiers, une commune ou par Albret Communauté éventuellement. Ce dispositif permet surtout aux jeunes du territoire de trouver un emploi correspondant sur le territoire et donc à proximité de leur domicile.

05- Objet : PEEJ - MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES : MINIBUS OU GRAND BUS

N° Ordre : DE-059-2024

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ-EMD

Nomenclature : 3.3.2 locations - données

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire.

Vu la délibération DE-242-2017 du 13 décembre 2017 concernant la validation du règlement intérieur pour la mise à disposition de minibus,

Vu l'approbation de la Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 10 juin 2024,

Albret Communauté met à disposition des minibus aux associations sportives du territoire dans le cadre de leurs activités et pour des déplacements hors département.

Albret Communauté désire étendre ces mises à disposition à l'ensemble des associations du territoire et inclure dans la flotte le grand bus de 33 places.

A l'usage, il est nécessaire de clarifier certains points de la convention de mise à disposition de ces véhicules, telle qu'annexée à la présente délibération, et notamment :

- L'obligation pour l'emprunteur d'assurer le véhicule,
- La facturation des petites réparations à l'emprunteur,
- La réévaluation des tarifs comme proposée ci-dessous.

De plus, dans un souci de simplification de la procédure, il est proposé également que les modalités d'utilisation contenues jusqu'alors dans le règlement intérieur soient intégrées à la convention.

Les tarifs de prêt des véhicules appliqués seront les suivants :

Pour les minibus :

Kilométrage	0 à 100	101 à 500	501 à 1000	1001 à 2000	Par km supplémentaire
Forfait	20 €	100 €	200 €	400 €	0,50 €

Pour le Grand bus :

Kilométrage	0 à 100	101 à 500	501 à 1000	1001 à 2000	Par km supplémentaire
Forfait	80 €	400 €	800 €	1 600 €	0,50 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** les tarifs de mise à disposition des véhicules indiqués ci-dessus,

► **De valider** la nouvelle convention de mise à disposition de véhicules modifiée telle que proposée en annexe, valant règlement intérieur et abrogeant ainsi le précédent.

M. Choisnel : *je me trompe sûrement mais ces déplacements n'étaient-ils pas limités au Département ?*

M. Boutan : *non.*

Le Président : *non, justement au départ c'était pour les déplacements hors Lot-et-Garonne, dans le cadre de compétitions sportives.*

06 - Objet : PEEJ – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028 N° Ordre : DE-060-2024

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ - EMD

Nomenclature : 9.1.1 petite enfance et enfance

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération DE-109-2019 du 18 septembre 2019, actant le diagnostic de territoire, validant les éléments de la Convention Territoriale Globale 2019-2023 et autorisant le Président à la signer ;

Vu le Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission PEEJ – EMD du 10 juin 2024 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale 2019-2023 est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler pour la période 2024-2028 ;

La Convention Territoriale Globale est une convention multi partenariale qui précise les intentions de la collectivité dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation sociale, du logement et du développement durable.

Cette convention précise les champs d'action des différents partenaires - Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Département, services de l'Etat et Albret Communauté. Elle est la partie opérationnelle permettant à Albret Communauté de bénéficier des participations financières au fonctionnement des services telles que la prestation de service unique (PSU), la prestation de service ordinaire (PSO), les bonus territoire (BT) et de prétendre aux autres dispositifs de financements (Aide à l'investissement, Grandir en milieu Rural, Fonds publics et territoires, ...).

La Convention Territoriale Globale et les fiches actions proposées en annexe forment un projet de territoire à destination des familles pour la période 2024-2028.

S'agissant de la représentation d'Albret Communauté au sein des instances de travail et notamment du COPIL, il est proposé que le Président et le Vice-Président en charge de la Petite Enfance – Enfance -Jeunesse représentent Albret Communauté.

La Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne propose de signer cette nouvelle Convention Territoriale Globale et le plan d'actions annexé à celle-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** les termes de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 et son plan d'actions tels qu'annexés.

► **De préciser** que M. Alain Lorenzelli, Président et M. Pascal Boutan, Vice-Président PEEJ représentent Albret Communauté au comité de pilotage.

► **De signer** la convention et son plan d'actions ainsi que tous avenants ou addenda éventuels concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028, dans la limite de modifications substantielles.

07- Objet : PEEJ – ADHESION D'ALBRET COMMUNAUTE A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

N° Ordre : DE-061-2024

Rapporteur : Pascal Boutan vice-président PEEJ-EMD

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 41

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 2 (Mme Berthoumieu, M. Lussagnet)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 10 juin 2024,

Albret Communauté désire adhérer à l'association Passeport du Civisme.

Cette association accompagne les communes dans la réalisation d'un livret Passeport du Civisme.

Ce « Passeport » propose aux élèves de CM2 de réaliser un parcours civique ponctué d'actions individuelles et collectives. Tout au long de leur parcours, les jeunes sont accompagnés d'ambassadeurs du civisme, forces-vives locales, qui valident chaque action. En fin d'année un diplôme ou une médaille vient récompenser la réalisation de leur parcours.

Toutes les communes du territoire désirent participer à ce dispositif.

Pour adhérer à cette association, une cotisation annuelle fixée à 2500 € pour l'année scolaire 2024-2025 sera prise en charge par Albret Communauté, valable pour toutes les communes.

En revanche, la réalisation du livret « Passeport du Civisme » sera à la charge des communes (tarif 2024 : 150 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'adhérer** à l'association « Passeport du Civisme » pour l'année scolaire 2024-2025,
- **De prévoir** au budget le montant de la cotisation annuelle.

M. Larroche : 150 € c'est par élève ou par passeport ?

M. Boutan : 150 € c'est par commune, pour la conception de la maquette du livret. Une fois la maquette réalisée, il faut l'imprimer. La maquette peut rester la même pendant plusieurs années.

M. Larroche : et le livret après va coûter combien ?

M. Boutan : ensuite c'est le coût de l'impression, en fonction du nombre d'élèves.

M. Larroche : un livret doit avoir un prix, si un livret coûte 10 €, en fonction du nombre d'élèves tu as le montant. Mais là si c'est dégressif par rapport au nombre, ce n'est pas clair.

M. Choissnel : peut-être qu'on peut faire un sondage et décider après si on fait imprimer par la Communauté de Communes en regroupant toutes les écoles pour avoir un prix intéressant, ou sinon chaque commune imprime de son côté.

M. Boutan : chaque commune aura un livret différent.

M. le Président : c'est compliqué de dire combien coutera l'impression du livret car cela dépendra des choix, soit une impression en mairie, en noir et blanc, en couleur, sur papier simple, ou sinon par le biais d'un imprimeur sur papier glacé. Un livret d'une dizaine de pages peut varier de 10 à 50 euros, en fonction des choix.

M. Lalaude : il va comporter quoi ce livret ?

M. Molinié : sur le site de l'association Passeport du civisme, vous avez des exemples, et une maquette type avec bien sûr des éléments à ajouter comme le nom de la commune, le mot du Maire ou de l'adjoint ou des deux. Ensuite, il y a les choix de thèmes, comme par exemple le patrimoine de la commune, les déchets. D'où la nécessité d'avoir une maquette adaptée par commune. Et ensuite, comme précisé par Pascal et par Alain, on le fait imprimer soit à la mairie, soit par un prestataire. Chaque élève aura son petit passeport avec son prénom, sa classe. Il faut ensuite cibler la classe sur laquelle on déploie ce projet. Il faut s'entendre avec la directrice de l'école.

M. le Président : de nos jours ça fait du bien de donner un peu d'informations civiques aux jeunes. On en a bien besoin. Dans nos communes, quand on a un regroupement scolaire, il faut se mettre en rapport avec la commune où il y a l'école pour partager les coûts, pour les élèves de CM2 ou CM1/CM2 lorsqu'il y a des doubles classes. On ne peut pas définir un prix du livret aujourd'hui, cela dépendra du prestataire que chaque commune retiendra.

M. Larroche : moi j'en ai parlé aux institutrices et elles ne sont pas très favorables.

Mme Berthoumieu : il y a 50 000 livrets. Moi je suis institutrice et des livrets ils en ont beaucoup, ils ont un livret « patrimoine », ils ont un livret « sauvez les autres »... quand on leur donne à la fin de l'année, ils les mettent à la poubelle. C'est de l'argent inutilement dépensé.

M. Legendre : ce n'est que pour les CM2 ou pour d'autres niveaux aussi ?

M. Boutan : ce n'est pas forcément ciblé sur le CM2. C'est le Maire qui décide. Cela peut s'adresser aussi aux CM1. Il faut que les enfants soient en âge de comprendre et de suivre les actions qui seront menées.

M. Lussagnet : la commune qui n'aura qu'un seul élève, ça va lui coûter déjà 150 €.

M. Boutan : non, c'est par école. Les communes qui n'ont pas d'école sur leur commune pourront faire partie du dispositif en association avec la commune dans laquelle l'enfant de sa commune est rattaché, c'est le RPI. Dans le livret il pourra y avoir des feuillets sur la commune du Nomdieu et sur celle de Francescas. C'est à nous de le décider entre nous.

M. Legendre : moi pour mon RPI ça posera un problème car ce sera avec la commune de Durance.

M. le Président : non, ce n'est pas un problème.

M. Boutan : nous aussi nous sommes en RPI avec Laplume. Les petits sont à Laplume et les grands sont à Lamontjoie. Mais à un moment donné, on est en limite de territoire, mais ce n'est pas très grave.

M. le Président : le livret c'est une question, mais le plus important ce sont les actions menées, qui ne sont pas obligatoirement pendant le temps scolaire. Il peut y avoir des actions comme le ramassage des déchets. Des idées il y en a énormément. Même si on n'a pas le livret ou si on l'a jeté à la poubelle, l'important ce sont les actions qu'auront menées les enfants. Le livret ne sera pas à la charge de l'école mais à la charge des communes.

M. Larroche : ce n'est pas ça. Moi, les institutrices ne se sentent pas du tout concernées. Je vous réponds en fonction des réponses qu'elles m'ont faites.

M. le Président : le fait de prendre la cotisation au niveau d'Albret Communauté c'est d'ensuite laisser libre à chaque commune de faire ou ne pas faire. Il n'y a pas d'obligation. Et les enseignants sont libres de faire ou de ne pas faire. Il pourra y avoir que 3 communes sur 33, comme 30. Rien n'est imposé. Cela n'empêche pas la mairie de pouvoir l'organiser aussi et seule. Par exemple, faire un conseil municipal de jeunes pour organiser des projets, qui seront hors cadre scolaire, vous est possible. Le cadre scolaire permet d'avoir les enfants plus facilement mais ça s'arrête là. La conception du livret a un coût unique, mais il est sur le groupement scolaire. Je le répète, il n'y a aucune obligation. L'école fait beaucoup de choses mais ne peut pas tout faire non plus, c'est important aussi de leur apporter quelques moyens d'actions en tant qu'élus.

M. de Colombel : j'adhère à ce qu'a dit Laurence Berthoumieu. Sur le même plan, et sous couvert des enseignants qui sont dans la salle, ce dossier-là ne relève pas plus de l'enseignement national que des collectivités. Ce n'est pas qu'on cherche du boulot, on a déjà de quoi largement s'occuper. Le but recherché est excellent mais les modalités d'application ne me semblent pas tout à fait adaptées à la collectivité territoriale, surtout pour les petites communes qui sont bien occupées.

M. le Président : j'entends, mais je rappelle que de 7h30 à 8h30 c'est du périscolaire sous l'égide de la mairie et pas sous l'égide de l'école ; qu'entre midi et deux c'est du périscolaire sous l'égide de la mairie et pas de l'école.

M. de Colombel : cette action n'est pas du périscolaire, ça relève du scolaire.

M. le Président : non, ce sont des actions civiques.

M. Boutan : ça relève du temps scolaire parce que c'est une facilité de fédérer les parents et les enfants mais ça relève aussi d'actions purement à l'initiative du Maire, de l' élu. Vous aurez compris que je suis convaincu par cette action. Les gamins auront, au travers de ce livret, au travers des actions réalisées, découvert par exemple la résidence du Président Armand Fallières ; il y a certainement beaucoup d'enfants qui ne savent pas qu'il y a sur notre territoire la résidence de l'ancien Président de la République. C'est un exemple. Au travers de cette action et de ce livret on va certainement apporter de la connaissance, et si l' élu peut avoir un rôle concret et apporter de la connaissance sur le patrimoine de sa commune, je pense que c'est une bonne chose. Ça reste une action simple, facultative, si une commune ne veut pas ce n'est pas grave, mais moi je suis convaincu et je crois que cela peut apporter des informations et connaissances positives à nos enfants. Par rapport aux enseignants, je peux vous dire que la réunion que j'ai eue avec l'inspecteur d'académie était vraiment très positive. Evidemment que l'éducation nationale est partenaire de ce dispositif et pleinement convaincue

que c'est une bonne chose, et essaiera de convaincre les professeurs des écoles à adhérer. Mais il n'y a pas qu'à l'école que ces actions seront menées. Cela peut être une association, par exemple le Président des anciens combattants pourra le jour du 11 novembre amener les enfants au devoir de mémoire et valider ce livret autour de la mémoire.

M. Lussagnet : *mais ça se fait déjà. Les enfants y vont avec l'école.*

M. Boutan : *pas forcément tous. Ce qui est envisagé aussi, mais ça reste à la discrétion du Maire, c'est qu'à la fin de l'année scolaire ou civile, le maire puisse réunir les parents avec les enfants pour leur remettre une récompense et mettre en lumière les actions qu'ils auront menées.*

M. Lalaude : *ça ne peut pas faire de mal.*

M. le Président : *effectivement, c'est la meilleure réponse, ça ne peut pas faire de mal.*

**08- Objet : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG DE LASSERRE
N° TVX_2024_08**

N° Ordre : DE-062-2024

Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie

Nomenclature : 1.1.1 marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la commission voirie du 21/03/2024 au cours de laquelle le programme de travaux d'investissement de voirie 2024 a été présenté,

Vu la décision n° DEC-142-2023 du 19/12/2023 autorisant le Président à signer une convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lasserre pour l'aménagement et la sécurisation du bourg,

Considérant la demande de subvention au titre de la DETR en date du 09/01/2024,

Considérant que les services de l'état demandent aux collectivités de faire approuver les opérations de voirie et leurs plans de financement respectifs par le Conseil Communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg de Lasserre.

La commune de Lasserre s'est lancée dans une démarche d'aménagement et de sécurisation du bourg. Il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune

et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Une convention a donc été signée avec la commune et une demande de DETR a été faite.

Le plan de financement du projet est détaillé comme suit :

		Répartition financière par compétence	
	CHIFFRAGE € HT	CCAC	Mairie
TOTAL HT	221 693 €	123 865 €	97 828 €
TVA	44 339 €	24 773 €	19 566 €
TOTAL TTC	266 031 €	148 637 €	117 394 €
Amende de police	6 080 €		6 080 €
DETR (20%)	44 339 €	24 773 €	19 566 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			117 394 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			49 546 €
Reste à charge subventions et TVA déduites		49 546 €	121 728 €

Le montant estimatif du projet, à l'issue de la phase pro, étant supérieur à 221 000 € HT, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Président à lancer une consultation pour un marché de travaux en procédure adaptée, sans allotissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver** l'opération de voirie énoncée ci-dessus,
- **De valider** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,
- **De rappeler** qu'une convention de Co-Maîtrise d'ouvrage a été signée avec la commune de Lasserre,
- **D'autoriser** le Président à lancer une consultation, pour le marché TVX_2024_08, concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg de Lasserre,
- **D'autoriser** le Président à mener la procédure (y compris l'attribution), à signer l'ensemble des documents relatifs au marché TVX_2024_08 et à en assurer toute l'exécution.
- **De préciser** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024.

M. le Président : je vous remercie sur ce vote. Lasserre est la plus petite commune de notre territoire, au prorata son budget est équivalent à sa taille et je suis fier qu'Albret Communauté puisse aider cette commune à réaliser des travaux d'aménagement de cette envergure. On aide toutes les communes, de la plus grande à la plus petite. Il faut pouvoir continuer à aider les communes.

M. Pérès : je vous en remercie.

09- Objet : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC AGRINOVE

N° Ordre : DE-063-2024

Rapporteur : Patrice Dufau vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.4 Documents d'urbanisme - ZAC

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 44

Absents : 17

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Aménagement de l'espace - Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la compétence développement économique et tourisme - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale d'Albret Communauté approuvé le 09 Septembre 2020 et mis en compatibilité le 02 Février 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Nérac approuvé le 20 Septembre 2017 et modifié le 22 Mai 2019,

Vu la délibération n° DE-176-2019 du Conseil Communautaire d'Albret Communauté engageant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret en date du 26 Décembre 2019,

Vu le Projet d'aménagement de Développement Durable du PLUi de l'Albret débattu en Conseil Communautaire le 23 Mars 2022,

Vu la délibération n°DE-008-2024 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret en date du 31 Janvier 2024 ;

Vu le dossier de création de la ZAC AGRINOVE approuvé par le Conseil Communautaire d'Albret Communauté en date du 24 Mai 2023 par délibération n° DE_055_2023 ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC AGRINOVE approuvé par le Comité syndical du Syndicat Mixte pour le Développement du Néracais, en date du 28 Mai 2024 ;

Vu le programme d'équipements publics de la ZAC Agrinove, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle :

Le dossier de réalisation de la ZAC approuvé par le SMEDEN en date du 28 Mai 2024, comprend, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme :

- I. **Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone**
- II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
- III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement
- IV. Le dossier d'autorisation environnementale

Considérant l'article R.311-8 du code de l'urbanisme qui dispose que :

« Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, lorsque la création de la zone relève de sa compétence, le préfet, après avis du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, approuve le programme des équipements publics. »

Il est proposé que le programme des équipements publics de la ZAC AGRINOVE, annexé à la présente délibération, soit approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le programme des équipements publics de la ZAC AGRINOVE, tel qu'annexé à la présente délibération

► **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Objet : ORGANIGRAMME ALBRET COMMUNAUTE - MODIFICATION

N° Ordre : DE-064-2024

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.4 Fonction publique – autres catégories de personnel

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 44

Absents : 17

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la délibération DE-053-2023 du 24 mai 2023 relative à la dernière mise à jour de l'organigramme d'Albret Communauté et sur lequel il est nécessaire de modifier certaines affectations du fait de mouvements au sein de la collectivité,

Vu le projet d'organigramme modifié joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 06 juin 2024,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 27 juin 2024,
Le Président propose en conséquence au Conseil Communautaire de décider la modification de l'organigramme d'Albret Communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le nouvel organigramme de la collectivité qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

11 - Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR – CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS

N° Ordre : DE-065-2024

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 44

Absents : 17

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1

000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-054-2024 du 22 mai 2024 portant modification du tableau des emplois,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 27 juin 2024.

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 juin 2024,

Légende jaune :

Suite à différents mouvements (démissions, mutations externes, modification temps de travail, disponibilité, congé pour convenances personnelles...), il convient de mettre à jour le tableau des titulaires et des contractuels.

Légende verte :

Considérant une réorganisation au sein des pôles du service voirie, il convient de modifier les intitulés de certains emplois dans le tableau des titulaires et des contractuels.

Légende bleue :

Dans le cadre du suivi de la campagne des avancements de grade 2024, il convient de mettre à jour les postes pourvus et de supprimer les emplois précédemment détenus, dans le tableau des titulaires.

Légende rose :

Suite à une erreur matérielle sur l'emploi :

- de mécanicien il convient de supprimer l'emploi sur le grade d'agent de maîtrise et d'en créer un sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- d'agent d'exploitation de la voirie, il convient de supprimer l'emploi sur le grade d'adjoint technique et d'en créer un sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Légende orange :

En prévision du remplacement du chargé de mission LEADER et développement économique, titulaire du grade d'attaché territorial et dont la mutation est prévue fin août et dans le cas du recrutement d'un candidat ayant le statut de contractuel, il convient :

- de créer 1 emploi sur le grade d'attaché territorial, à temps complet dans le tableau des contractuels de droit public.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

En prévision du remplacement du professeur de danse affecté à l'EMD titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe et dont la mise à la retraite est prévue à la rentrée prochaine, dans le cas du recrutement d'un candidat ayant le statut de contractuel, il convient :

- de créer 1 emploi sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps complet dans le tableau des contractuels de droit public.
Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Considérant la nécessité de recourir à des emplois à temps non complet d'animateurs au sein du Service Enfance-Jeunesse, il convient :

- de créer 5 emplois sur le grade d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet dans le tableau des contractuels de droit public.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	5	0	1 Directrice Action Sociale 1 Directrice Communication 1 Directrice des Ressources Humaines 1 Directrice des Affaires financières 1 Chargée de mission Leader et dév économique
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	1 Conseiller de Prévention 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées

					1 Responsable administrative et financière des services techniques
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	1	0	1 Directrice service PEEJ
Rédacteur	B	3	3	0	2 Instructrices Urbanisme 1 Gestionnaire paie/carrière
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	1 Assistant de gestion comptable et ressources humaines 1 Conseillère emploi 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	3	0	1 Assistant comptable 1 Assistante de gestion comptable et services techniques 1 Gestionnaire paie/carrière
Adjoint administratif	C	3	3	0	1 Assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH 1 Assistante de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	1 Chef du service Environnement
Agent de maitrise principal	C	4	3	0	1 Technicien ouvrages 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Agent de maitrise	C	1	1	0	1 Encadrant voirie
Adjoint technique principal 1ère classe	C	7-1	7-1	0	2-1 Chef d'équipe Voirie 3-1+1 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie spécialisé 1 Responsable du service Patrimoine
Adjoint technique principal 2ème classe	C	8-2	8-2	1	2-2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent 3 Agents polyvalents du Patrimoine 2 Agent d'entretien
Adjoint technique	C	9-1	9-1	0	4 agents d'exploitation Voirie spécialisés

					3 Agents d'exploitation Voirie 1-1 Chef d'équipe voirie 1 Mécanicien Voirie
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	8	8	3	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 6 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	1-1	1-1	0	1-1 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1 Archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	1	1	0	1 Coordonnateur Jeunesse
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	8	8	0	1 Directeur ALSH 3 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur Maison des Jeunes 1 Directeur ALSH /NAP 2 Animateurs
Adjoint d'animation	C	3-1	3-1	2-1	1-1 Animateur RAM 2 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	1 Educatrices de Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	0	1 Educatrice de Jeunes Enfants
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 1ère Classe	C	2	1	0	1 Assistante éducative Petite Enfance
Agent social principal 2ème classe	C	4	3+1	0	3+1 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social	C	6-2-1	6-2-1	0	6-2-1 Assistantes éducatives Petite Enfance
TOTAL		94-1-2-1-1 -1-2-1 85	90-1-2-1 -1-1+1-2-1 82	6 -1 5	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					

Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	5+1	5	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 Chargé de mission TEPOS 1 Responsable service Urbanisme 1 Responsable Habitat
Rédacteur territorial	B	5	4-1+1	0	1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseillère socio-administrative 1 Animatrice numérique Conseillère socio-administrative 1-1 Chargée de mission transversal ACP/animation OPAH-RU +1 instructeur urbanisme
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 assistante de gestion administrative service urbanisme
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	2-1	2-1	0	1 animatrice Natura 2000 -1 Technicienne Rivières
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Agent de maitrise	C	6-1	3-1+1+1	0	1 Encadrant Voirie 1+1 Chef d'équipe Voirie 1-1 Mécanicien +1 Agents d'exploitation Voirie
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4+1	2-1+1+2+1	0	1-1 Chef d'équipe Voirie 1 agent polyvalent du patrimoine +1 Conducteur de travaux +2 Agents d'exploitation Voirie +1 Mécanicien
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2+1	2-1+1-1+1	0	2-1+1 Agents d'exploitation Voirie +1-1 chef d'équipe Voirie
Adjoint technique	C	5-1-2	5-1-1-1-1	0	4-1-1-1-1 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent polyvalent du patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	+1			

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	1 Enseignant EMD
Assistant d'enseignement artistique	B	8	8	6	8 Enseignants EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	13+5	12	11	12 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre de santé paramédical	A	1-1	0	0	
Infirmier en soins généraux	A	1	1	1	1 Infirmière structure petite enfance
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directrice de Multi Accueil 1 Animatrice RAM
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 2ème classe	C	1	1	0	1 Assistante Petite Enfance
Agent social	C	5-2	3	1-1	3 Assistantes Petite Enfance
		69+1-1 -1+1+1-1 -2+1+5-1-2	57-1+1-1 -1+1+1-1 +1+2+1 -1+1-1+1 -1-1-1-1	20-1	
TOTAL		70	56	19	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE - CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	0	0	0	
TOTAL GENERAL		155	140	24	

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

► **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

Question et information diverses

Information sur les prochaines dates de réunion :

- Bureau Communautaire : lundi 16 septembre 2024 au Centre Haussmann.

- Conseil Communautaire : mercredi 25 septembre 2024 à la cave de Buzet-sur-Baïse (à la place de Réaup).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Le Saumont.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-056-2024 à DE-065-2024.

Alain Lorenzelli,

Président

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'ALH', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES', 'ALBRET COMMUNAUTE', '47800', and 'NERAC'.

Jean-Louis Molinié

Secrétaire de séance

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JLM', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES', 'ALBRET COMMUNAUTE', '47800', and 'NERAC'.